



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1/ AUTORITE DOMANIALE :

Ville du Pontet, Vacluse, Hôtel de ville, 13, rue de l'Hôtel de ville, 84130 LE PONTET.

Tél : +33 (0)4 90 31 66 34

2/ OBJET :

Le présent avis a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation et à l'exploitation privative des installations municipales de tennis situées au complexe sportif de la gravière, destinées principalement à la pratique du tennis de compétition et à la formation de haut niveau.

3/ DESCRIPTION DES BIENS CONCEDES

Les biens domaniaux concédés d'une surface parcellaire totale d'environ 14 400 m² sont constitués de :

-un bâtiment principal comprenant notamment un espace accueil, des bureaux, une infirmerie, des vestiaires Femmes et Homme, un restaurant-Bar à l'étage (établissement privatif)

-une salle municipale mise à disposition pour la dispense de cours

- des équipements sportifs comprenant :

*8 courts extérieurs en synthétique

*1 central extérieur en synthétique

*4 courts couverts en terre battue

- un parc de stationnement ouvert à tous de 119 places environ.

4/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée maximale de 5 ans ferme, à compter du 25 novembre 2024.

Les installations seront partagées avec le club local de l'USP Tennis. Le titulaire de la convention occupera le domaine public **hors vacances scolaires**.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville du Pontet.

Cette redevance se décomposera comme suit :

- Une part fixe annuelle perçue par la ville de 7200 € (sept mille deux cent euros). L'occupant devra fournir une garantie portant sur le versement de la redevance.
- Une part variable exprimée en pourcentage du CA HT : **5% du chiffre d'affaire** réalisé de l'année N-1 avec un **minimum garanti de 5000 € par an, sur la partie supérieure à 100 000 €**.

5/MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE REMISE DES PLIS

5.1) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

MAIRIE du PONTET
Pôle Moyens et Ressources
Service du patrimoine
13 rue de l'hôtel de ville
84 130 Le Pontet
Ouverture des bureaux 9h à 12h00 – 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- patrimoine@mairie-lepontet.fr

5.2) Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres seront remises simultanément.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 5.1.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

5.3) Date limite de remise des plis

Les candidatures et les offres devront être remises au plus tard le 26 septembre 2024 à 12h00.

6/CRITERES D'ATTRIBUTION

À l'expiration du délai de transmission des candidatures et des offres, les dossiers seront examinés, puis sélectionnés sur la base des critères pondérés suivants :

1-la qualité du projet sportif du candidat : les activités sportives proposées et les éventuelles activités complémentaires et annexes devront visées la formation et l'entraînement de joueurs de compétition et de haut niveau : 50%

Les candidats devront détailler leur projet au regard de cet objectif.

2-la proposition d'un pourcentage sur la part variable de la redevance, supérieur à 5% : 40%

Les candidats peuvent proposer un pourcentage supérieur à 5% sur la part variable de la redevance, au-delà de 100 000 € de C.A

Le titulaire de la convention devra obligatoirement verser à l'USP Tennis les cotisations au tarif pontétien des cartes d'adhésion des joueurs inscrits à l'année.

3- les capacités humaines et administratives potentielles pour la mise en œuvre du projet : 10%

Les moyens humains et matériels affectés au projet sportif, les investissements réalisés (projets de travaux...),

L'autorisation d'occupation sera conclue avec le candidat dont la proposition aura été classée en première position au regard des critères précités.

7/RENSEIGNEMENTS

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- patrimoine@mairie-lepontet.fr

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à la procédure.
La ville se réserve le droit de négocier avec les candidats.

8/PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 8801030941
Nîmes cedex 09
Tel : 04 66 27 37 00
- Courriel :
greffe.ta-nimes@juradm.fr
- Téléphone :
04 66 27 37 00
- Fax :
04 66 36 27 86

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Nîmes